

2011

**MISE À JOUR RÉDACTIONNELLE – AVRIL 2015
VERSION 1.2**

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui ont commencé leur formation à compter du 1^{er} juillet 2011.

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

A. NEUROLOGIE DE L'ADULTE

Cinq (5) années de formation agréée. Cette période doit comprendre :

1. Vingt-quatre (24) mois de formation fondamentale, dont :
 - 1.1. Dix (10) mois de formation clinique en médecine interne. Cette période doit comprendre :
 - 1.1.1. Au moins deux (2) mois dans une unité d'enseignement clinique (UEC) en médecine interne ou l'équivalent
 - 1.1.2. Un minimum de un (1) mois en médecine de soins intensifs
 - 1.1.3. Au moins un (1) mois, et au plus deux (2) mois chaque, de stages facultatifs dans des surspécialités de médecine interne, pouvant inclure les suivantes :
 - 1.1.3.1. Endocrinologie
 - 1.1.3.2. Gériatrie
 - 1.1.3.3. Consultation en médecine interne
 - 1.1.3.4. Soins ambulatoires en médecine interne
 - 1.1.3.5. Cardiologie
 - 1.1.3.6. Maladies infectieuses
 - 1.1.3.7. Médecine d'urgence
 - 1.1.3.8. Rhumatologie
 - 1.1.3.9. Autres stages en médecine interne approuvés par le directeur du programme de neurologie

Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.

- 1.2. Quatorze (14) mois de formation liée à la neurologie de l'adulte, dont :
 - 1.2.1. Un maximum de quatre (4) mois de formation clinique additionnelle en médecine interne
 - 1.2.2. Un minimum de deux (2) mois en neurologie clinique
 - 1.2.3. Au moins trois stages facultatifs, chacun d'un (1) ou deux (2) mois, dans les domaines suivants :
 - 1.2.3.1. Psychiatrie
 - 1.2.3.2. Neurochirurgie
 - 1.2.3.3. Neuroradiologie
 - 1.2.3.4. Médecine physique et réadaptation
 - 1.2.3.5. Médecine d'urgence
 - 1.2.3.6. Traitement de la douleur/soins palliatifs
 - 1.2.3.7. Neuro-ophtalmologie
 - 1.2.3.8. Neuro-oncologie
 - 1.2.3.9. Électrophysiologie clinique
 - 1.2.3.10. Recherche
2. Trente-six (36) mois de formation supplémentaire en résidence, dont :
 - 2.1. Deux (2) ans de formation en neurologie clinique. Cette période doit comprendre :
 - 2.1.1. Au moins dix-huit (18) mois en neurologie de l'adulte, dont au moins, au total :
 - 2.1.1.1. Quatre (4) mois de formation clinique en neurologie générale ou dans une surspécialité
 - 2.1.1.2. Six (6) mois de soins directs aux patients dans une UEC de neurologie ou l'équivalent, dont au moins deux (2) mois en quatrième ou en cinquième année en tant que résident en chef ayant des responsabilités accrues
 - 2.1.2. Au moins trois (3) mois en neurologie pédiatrique
 - 2.2. Douze (12) mois de formation en résidence ou dans la recherche en neurologie, dont, au total :
 - 2.2.1. Un minimum de un (1) mois en neuropathologie
 - 2.2.2. Un minimum de deux (2) mois en électrophysiologie clinique
 - 2.2.3. Un minimum de un (1) mois en neuroradiologie
 - 2.2.4. Un minimum de un (1) mois consacré à un projet scientifique

B. NEUROLOGIE PÉDIATRIQUE

Cinq (5) années de formation agréée. Cette période doit comprendre :

1. Vingt-quatre (24) mois de formation fondamentale, dont :
 - 1.1. Douze (12) mois de formation clinique en pédiatrie. Cette période doit comprendre:
 - 1.1.1. Au moins trois (3) mois dans une unité d'enseignement clinique (UEC) en pédiatrie générale ou l'équivalent
 - 1.1.2. Un minimum de un (1) mois en médecine de soins intensifs chez l'enfant
 - 1.1.3. Un minimum de un (1) mois et un maximum de deux (2) mois de stages facultatifs dans des surspécialités de la pédiatrie, pouvant inclure les suivantes :
 - 1.1.3.1. Pédiatrie du développement
 - 1.1.3.2. Néonatalogie
 - 1.1.3.3. Endocrinologie
 - 1.1.3.4. Consultation en pédiatrie générale
 - 1.1.3.5. Soins ambulatoires en pédiatrie générale
 - 1.1.3.6. Cardiologie
 - 1.1.3.7. Maladies infectieuses
 - 1.1.3.8. Médecine d'urgence
 - 1.1.3.9. Rhumatologie
 - 1.1.3.10. Autres stages en pédiatrie approuvés par le directeur du programme de neurologie
 - 1.2. Douze (12) mois de formation liée à la neurologie pédiatrique. Cette période doit comprendre:
 - 1.2.1. Un maximum de huit (8) mois en pédiatrie
 - 1.2.2. Un minimum de deux (2) mois en neurologie clinique
 - 1.2.3. Au moins trois stages facultatifs, chacun d'un (1) ou deux (2) mois, dans les domaines suivants :
 - 1.2.3.1. Psychiatrie
 - 1.2.3.2. Neurochirurgie
 - 1.2.3.3. Neuroradiologie
 - 1.2.3.4. Génétique
 - 1.2.3.5. Médecine métabolique
 - 1.2.3.6. Embryologie
 - 1.2.3.7. Neurologie néonatale
 - 1.2.3.8. Médecine physique et réadaptation

1.2.3.9. Traitement de la douleur/soins palliatifs

1.2.3.10. Neuro-ophtalmologie

1.2.3.11. Neuro-oncologie

1.2.3.12. Électrophysiologie clinique

1.2.3.13. Recherche

2. Trente-six (36) mois de formation supplémentaire en résidence, dont :

2.1. Deux (2) ans de formation en neurologie clinique. Cette période doit comprendre :

2.1.1. Un minimum de dix-huit (18) mois en neurologie pédiatrique, dont au moins, au total :

2.1.1.1. Cinq (5) mois de formation clinique neurologique générale ou de surspécialité

2.1.1.2. Cinq (5) mois dans un service aux malades hospitalisés de consultation en neurologie, ou dans une UEC ou l'équivalent, dont au moins deux (2) mois en quatrième ou en cinquième année en tant que résident en chef ayant des responsabilités accrues

2.1.2. Six (6) mois en neurologie de l'adulte

2.2. Douze (12) mois de formation en résidence ou dans la recherche en neurologie, dont, au total :

2.2.1. Un minimum de un (1) mois en neuropathologie

2.2.2. Un minimum de deux (2) mois en électrophysiologie clinique

2.2.3. Un minimum de un (1) mois en neuroradiologie

2.2.4. Un minimum de un (1) mois consacré à un projet scientifique

NOTES :

EXIGENCES POUR LA CERTIFICATION

Les crédits des stages effectués en 1.2 peuvent être pris en compte pour les mêmes stages requis en 2.1 et 2.2.

La certification du Collège royal en neurologie exige le respect de toutes les conditions suivantes :

1. Avoir terminé avec succès un programme de cinq ans en neurologie agréé par le Collège royal, ou bien avoir terminé avec succès un programme de quatre ans en neurologie agréé par l'ACGME (Accreditation Council for Graduate Medical Education) avec certification de l'ABPN (American Board of Psychiatry and Neurology) plus une année d'expérience dans une spécialité et le permis d'exercer sans restriction la médecine aux États-Unis ou au Canada; et

2. Avoir réussi l'examen de certification en neurologie.

Le programme décrit précédemment est considéré comme une exigence minimale en matière de formation. Le directeur du programme pourrait exiger une ou plusieurs années supplémentaires de formation pour assurer l'acquisition des compétences cliniques requises.

RÉVISÉ – 2011

MISE À JOUR RÉDACTIONNELLE – novembre 2013

MISE À JOUR RÉDACTIONNELLE – avril 2015